

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer
Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare
Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen



Evaluation de langue fide

Règlement de participation à l'évaluation de langue fide

Berne, le 1^{er} mai 2018

Secrétariat fide
Secteur
Evaluation de langue fide
et passeport des langues

Effingerstrasse 35
3008 Berne
031 380 16 47
info@fide-evaluation.ch
www.fide-info.ch

1. L'évaluation de langue fide

- 1.1 Avec l'évaluation de langue fide, il est possible d'attester les compétences linguistiques orales et écrites dans les langues nationales suisses français, allemand et italien.
- 1.2 Après avoir effectué l'évaluation de langue fide, les participantes et participants reçoivent le passeport des langues. Le passeport des langues indique le niveau atteint à l'oral et à l'écrit.
- 1.3 Ce règlement contient les dispositions concernant la participation à l'évaluation de langue fide.

2. Inscription

- 2.1 Dès 16 ans, toutes les personnes peuvent participer à l'évaluation de langue fide, indépendamment de leur statut de séjour.
- 2.2 Toutes les personnes atteintes d'un handicap peuvent participer à l'évaluation de langue fide. Des dispositions particulières sont prévues.
- 2.3 Pour participer, il faut s'inscrire auprès d'un centre d'évaluation accrédité.
- 2.4 Il est possible de s'inscrire à l'évaluation de langue complète, uniquement à la partie « Parler et comprendre », ou uniquement à la partie « Lire et écrire ».
- 2.5 Par son inscription, la participante ou le participant autorise le centre d'évaluation fide à transmettre les données personnelles nécessaires à l'évaluation de langue fide, ainsi qu'à l'établissement du passeport des langues.
- 2.6 Il est nécessaire de s'inscrire au plus tard 2 semaines avant la date de tenue de l'évaluation.
- 2.7 Le centre d'évaluation fide peut exiger le paiement d'une taxe, si la participante ou le participant annule son inscription ou ne se présente pas le jour de l'évaluation.

3. Déroulement

- 3.1 Les participantes et participants doivent se présenter au centre d'évaluation fide à l'horaire et à la date de passation indiqués et doivent apporter une pièce d'identité officielle à l'évaluation de langue.

- 3.2 Les personnes qui
- utilisent des aides non autorisées (comme un dictionnaire ou un téléphone portable) ; ou
 - dérangent d'autres participantes et participants ; ou
 - arrivent en retard ; ou
 - n'apportent pas de pièce d'identité officielle ;
- seront exclues de l'évaluation de langue fide.
- 3.3 Les personnes exclues de l'évaluation fide ne reçoivent pas la taxe de participation en retour.

4. Résultats

- 4.1 Pour la partie « Parler et comprendre », deux interlocutrices ou interlocuteurs fide licenciés évaluent les prestations des participantes et participants.
- 4.2 Pour la partie « Lire et écrire », le Secrétariat fide évalue les résultats de manière centralisée.
- 4.3 Après l'évaluation des résultats, les participantes et participants reçoivent un passeport des langues. Les compétences linguistiques orales et écrites démontrées sont attestées par A1, A2 ou B1.

5. Recours et réclamations

- 5.1 Si une participante ou un participant a des doutes sur la validité des résultats, il/elle a 30 jours ouvrables pour demander de voir ses copies d'examen. Il/elle doit adresser sa demande motivée par écrit au secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide. Le recours doit être motivé.

Si la demande est acceptée, les participantes ou les participants et les éventuels représentants légaux peuvent ensuite consulter le matériel d'examen en présence d'une surveillante ou d'un surveillant. Le Secrétariat fide fixe le lieu et la date de la consultation. Effectuer des copies des exercices de l'examen (sous forme de photocopie, photo ou transcription) est interdit.

- 5.2 Suite à la consultation, la participante ou le participant a 30 jours ouvrables, pour adresser son recours s'il conteste le résultat. Il/elle doit adresser son recours par écrit au secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide. Le recours doit être motivé et contenir une demande. Le recours est gratuit.

- 5.3 Si une participante ou un participant souhaite se plaindre du déroulement de l'évaluation, il/elle doit adresser sa réclamation par écrit au secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide.
- 5.4 Le Secrétariat fide statue en première instance sur les recours et les réclamations.
- 5.5 Il est possible de recourir contre une décision du secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide dans le cadre d'une réclamation ou d'un recours, en adressant un recours motivé par écrit à la Commission qualité fide. Le recours doit être motivé et contenir une demande. Le recours est gratuit. La décision de la Commission qualité fide est sans appel.

6. Répétition de l'évaluation de langue

- 6.1 Il est possible de répéter l'évaluation de langue fide complète ou les deux parties « Parler et comprendre » et « Lire et écrire » séparément aussi souvent que souhaité. La taxe de participation doit être payée à chaque fois.
- 6.2 Suite à une répétition, un nouveau passeport des langues est établi avec les niveaux de langue atteints.

7. Entrée en vigueur

- 7.1 Le présent règlement pour la participation à l'évaluation fide remplace celui du 12 octobre 2017 et entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.
- 7.2 Des modifications du présent règlement doivent être décidées par la Commission qualité fide.